

Kit de défense d'un poste en cas de menace de fermeture ou de demande d'ouverture

Les enseignants :

- Informent le SNUipp
- Informent les Parents de l'école (élus au CE) et toutes les familles
- Informent le Maire et lui demandent toute information utile sur les effectifs en fonction des constructions, lotissements, naissances ...
- Demandent des infos à l'école maternelle pour prévisions années ultérieures

Les Parents informent leurs organisations représentatives

Premier Temps si vous avez le soutien de votre Maire

Constitution d'un « Comité de Défense » rassemblant enseignants, Parents volontaires, et Maire qui s'adresse :

- à l'IA : courrier + demande d'audience (en cas de refus de l'IA : demande d'audience du Maire seul)
- au Conseiller Général du canton : courrier + demande d'audience
- au député de la circonscription : courrier + demande d'audience
- au préfet : courrier + demande d'audience (en cas de refus du préfet : demande d'audience du Maire seul)
- à la presse locale et régionale (journaux, radios, télé) pour information des démarches entreprises sous forme d'un communiqué de presse ou d'une prière d'insérer

Le «Comité » informe l'ensemble des Parents du résultat de ces démarches

Premier Temps **si vous n'avez pas le soutien de votre Maire**

Constitution d'un « Comité de Défense » rassemblant enseignants, Parents volontaires, et élus volontaires (opposition par ex) qui s'adresse :

- **au Maire pour obtenir une audience et le convaincre de se joindre au « Comité »**
- **aux élus volontaires pour qu'ils affichent leur soutien et interviennent en Conseil Municipal**
- **à l'IA : courrier + demande d'audience (en cas de refus de l'IA : demande d'audience du Maire seul si soutien obtenu) – Si le Maire maintient son refus, demander au Conseiller Général de faire la demande d'audience à l'IA**
- **au Conseiller Général du canton : courrier + demande d'audience**
- **au député de la circonscription : courrier + demande d'audience**
au préfet : courrier + demande d'audience (en cas de refus du préfet : demande d'audience du Maire seul si soutien obtenu) – **Si le Maire maintient son refus, demander au Conseiller Général de faire la demande d'audience au préfet)**
- **à la presse locale et régionale (journaux, radios, télé) pour information des démarches entreprises sous forme d'un communiqué de presse ou d'un prière d'insérer**

Le comité informe l'ensemble des Parents du résultat de ces démarches

Deuxième Temps inviter les médias à toutes les actions suivantes:

en tenant compte du résultat des démarches le « Comité » organise des actions d'information et de mobilisation médiatiquement visibles :

- réunion publique d'information
- placer banderole et panneau d'information devant l'école, mairie ou autres lieux passants
- distribution de tracts dans le quartier et/ou le village
- signature d'une pétition de soutien
- actions collectives : sit-in, manifestation dans des lieux « visibles ou symboliques » (ex : école, Mairie, bureaux de vote, bâtiments institutionnels, marché, espaces commerciaux ... et toutes les idées que vous aurez)
- informe systématiquement l'IA et le préfet de toutes ces actions
- participe aux actions « carte scolaire » départementales

Le « Comité » informe l'ensemble des Parents et la presse des résultats obtenus

Troisième temps

Le « Comité » appelle Parents, élus et citoyens à participer le plus nombreux possible au rassemblement devant l'Inspection Académique le jour du CTSD (Comité Technique Spécial Départemental) et le jour du CDEN devant la préfecture.

Les dates vous seront communiquées quand elles seront arrêtées par l'IA et le Préfet.